

2- Quel sera le montant de mon allocation ?

Ecris par Pascal MONLOUIS-FELICITE

Jeudi, 05 Septembre 2013 07:53 - dernière révision Mardi, 05 Février 2019

Le montant de votre allocation correspondra à votre taux d'invalidité multiplié par un indice fixé par décret. Cet indice est depuis le 1er janvier 2011 l'indice majoré 240 (13 335,24 € annuels).